lequel aura à déterminer si la mesure prise par l'industriel à cette partie du métier est suffisante pour garantir de tout danger.

UN IVROGNE INCORRIGIBLE est Henri Couvreur, 50 ans, portefaix à Roubaix, qui n'en est pas à sa première comparution en correctionnelle pour ivresse en récidive; il écoulle encore cette fois une peine de deux mois d'emprisonnement et trois cents francs d'amende.

VIEILLE RANCUNE. — Le 3 mars, rue du Fontenoy, à Roubaix, Jules Volat, chaudronnier, rue Daubenton, même ville, qui venait de sortir du régiment de chasseurs alpins, rencontra un maréchal ferrant du nom de Victor Denève, 22 ans. « J'ai un mot à te dire, lui fit ce dernier... et avant que Volat eût pu se reconnaître, il était empoigné, jeté par terre et roué de coups. Volat, sitôt relevé, s'empressa d'aller déposer une plainte au commissariat du quartier. Denève a des antécédents peu favorables : il est condamné à trois mois de prison.

INDÉLICATESSE. — M. Delecluse, apprêteur à Roubaix, acquérait, il y a un mois, la certitude que l'un de ses ouvriers Auguste D.... âgé de trente-deux ans, avait dérobé des coupons. Interrogé, D..... passa des aveux; et c'est en août 1894 et en janvier dernier qu'il aurait commis ces détournements. L'inculpé se voit infliger une peine d'un mois mais avec application de la loi Bérenger à raison de sa bonne conduite antérieure.

POUR AVOIR CHASSÉ LES OISEAUX, sur le territoire d'Hem sont condamnés chacun à 50 francs d'amende avec sursis : Auguste Dupire, cardisseur, 19 ans; Victor Masse, 19 ans rattacheur; Ernest Potelle, bâcleur, 17 ans, demeurant tous trois à Roubaix; quant à Albert Defrenne, qui n'a que quinze ans, il est acquitté comme ayant agi sans discernement et remis à ses parents.

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du jeudi 7 mars.* — C'est M. Claustre, juge de paix, qui a présidé, jeudi, l'audience du Tribunal de simple police de Roubaix ; il était assisté de M. le greffier Waymel.

M. Chapé, commissaire de police, occupait le siège du ministère public.

Soixante-quinze affaires ont été jugées; vingt d'entre elles étaient remises.

CONTRAVENTIONS DIVERSES. — Il s'est agi, tout d'abord, de contraventions pour ivresse, d'abandon de voiture sur la voie publique. Deux ou trois vélocipédistes dont la machine n'était pas éclairée pendant la nuit ont aussi été appelés à la barre.

Un franc d'amende. Telle a été la condamnation prononcée contre chacun de ces contrevenants.

Plusieurs autres personnes ont été condamnées à la même peine pour avoir commis des incongruités sur la voie publique.

Chacun a protesté de son innocence, et a fait remarquer à M. le président que l'on ne rencontre pas, à Roubaix, dans toutes les rues, des monuments *ad hoc*; mais M. le Juge de Paix leur a répondu que la loi était la loi, et qu'il devait l'appliquer.

Tous ont été condamnés.

LES TRAVAUX DES TRAMWAYS. — On n'ignore pas que des contraventions ont été dressées contre la *Compagnie nouvelle des Tramways*, qui a fait, de la Grand'Place de Roubaix, un dépôt de rails, qu'elle a négligé d'éclairer la nuit.

M. Delacroix, ingénieur, chef de l'exploitation, et M. Cantagrel, ingénieur des travaux de l'entreprise, sont présents. Cependant, seul, M. Delacroix est appelé à la barre, comme étant responsable.

M. Delacroix, interpellé par M. le Juge de paix, répond qu'il s'en rapporte à l'opinion de M. Cantagrel.

M. Cantagrel s'avance.

M. le Juge de paix. — Il faudrait, Monsieur, que vous puissiez justifier de votre qualité d'agent responsable de la Compagnie ?

M. Cantagrel. — Quelle est la Compagnie responsable, Monsieur le Juge ?

M. le Juge de paix. — Avez-vous une autorisation spéciale ?

M. Cantagrel. — Non. Mais je me substitue à M. Delacroix pour les procès relatifs aux travaux...

M. le Juge de Paix. — Je n'admets pas cette substitution... C'est à M. Delacroix à se justifier... Aussi, je supprime M. Cantagrel, pour entendre M. Delacroix !

M. Delacroix, interrogé, répond qu'il est né, en 1864, à Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire).

M. le Juge de paix. — Vous êtes prévenu d'avoir embarrassé la voie publique...

M. Cantagrel, (se substituant à M. Delacroix). — Il s'agit des rails que nous avons déposés sur la Grand'Place de Roubaix... Le jour où la station sera terminée, j'enlèverai ces rails.

M. le Juge de paix. — Cet emplacement ne vous a jamais été accordé! Vous n'avez que le droit de déposer vos rails le long de la Grand'Place et non sur cette place elle-même !

M. Cantagrel. — Nous sommes disposés à les enlever, Monsieur le Juge !

M. le Juge de paix. — Vous n'êtes pas seulement appelés pour cela : vous êtes aussi prévenus de défaut d'éclairage.

M. Cantagrel. — Ceci ne me regarde pas. Il fallait appeler mon entrepreneur.

M. le Juge de paix. — C'est vous qui êtes le seul responsable... Ainsi, à trois heures du matin, le 28 février, les pavés jetés un peu partout, rue Neuve et sur la Grand'Place, n'étaient pas éclairés, non plus que les rails!...

M. Cantagrel. — Je ne peux pas vous dire le contraire, attendu que, le 28 février, à trois heures du matin, je dormais profondément!

M. le Juge de paix. — Pas si vite, s'il vous plaît... J'ai pris tous mes renseignements, et je sais que vous êtes responsable... ou plutôt M. Delacroix, qui a été l'objet de dix contraventions à Roubaix... Le Tribunal le condamne à un franc d'amende pour chaque contravention. Mais, continue M. le Président, il y a plus: Vous êtes aussi prévenus d'avoir embarrassé la voie publique, à Wattrelos.

M. Cantagrel. — La situation n'est plus la même qu'à Roubaix...

M. le Juge. — Vous croyez donc que vous avez le droit de laisser des rails en dépôt sur la Grand'Place de Wattrelos, depuis le 20 octobre 1894?... Et nous sommes au mois de mars 1895...

M. Cantagrel. — Je ne sache pas qu'il est défendu de rien déposer sur cette place...

M. le Juge. — C'est possible... Mais vous deviez vous prémunir d'une autorisation.

M. Cantagrel. — Je l'obtiendrai du Maire !

M. le Juge. — Il fallait la posséder en temps utile!

M. Cantagrel. — Je l'ai eue verbale!...

M. le Juge. — L'article 417 vous condamne, Monsieur!...

M. Cantagrel. — Mais la Grand'Place de Wattrelos ne fait pas partie de la voie publique!

M. le Juge. — Pardon : c'est une voie publique !

M. Cantagrel. — Non!...

M. le Juge. — Enfin, avez-vous une autorisation écrite?...

M. Cantagrel. — Je demande la comparution en qualité de témoin, de M. le Maire de Wattrelos.

M. le Juge de paix. — C'est bien... L'affaire est renvoyée à huit jours ; mais M. le Maire de Wattrelos n'aura pas besoin de se présenter. Une lettre de lui suffira....

Un conducteur et un receveur de la Compagnie des tramways sont ensuite condamnés chacun à 2 francs d'amende, pour abandon de voiture sur la voie publique. La Compagnie, représentée à l'audience par M. Delacroix, *ingénieur*, chef de l'exploitation, est déclarée civilement responsable.

AUTRES CONTRAVENTIONS. — Un propriétaire qui a fait démolir un mur, rue d'Inkermann, proteste contre l'agent qui lui a dressé contravention, et dit qu'il peut fournir des témoins. L'affaire est renvoyée à huitaine.

Plusieurs personnes sont condamnées, pour coups réciproques, à une journée de travail et aux dépens.

En vertu de l'article 600 du règlement de police, quatre jeunes gens sont condamnés à un franc d'amende pour avoir participé à un jeu de hasard, rue de l'Epeule.

On leur rend, séance tenante, l'argent qui avait été saisi par l'agent Lancelin.

Un vieillard, prévenu d'avoir frappé son cheval, proteste. Son cheval avait 25 ans, dit-il ; il était vieux et ne voulait plus marcher...

M. le Juge. — Si, quand vous ne pourrez plus marcher vous-même, on vous donnait des coups de bâton, que diriez-vous?...

Le prévenu est condamné à 5 francs d'amende.

Un marchand de charbon ambulant n'était pas muni de sa bascule.

— Je l'avais oubliée, Monsieur le Juge! explique-t-il.

M. le Juge. — Quand un marchand de charbon oublie sa bascule, c'est qu'il ne veut pas livrer le compte à ses clients... Un franc d'amende.

Une amende de cinq francs est infligé à un jeune homme de 23 ans qui, étant ivre, a dégradé une clôture en bois entourant la ligne du chemin de fer.

Le prévenu. — Je ne l'ai pas fait exprès !

M. le Juge. — Il n'en est pas moins vrai que, si vous recommencez, vous serez traduit devant le Tribunal correctionnel de Lille !

Plusieurs cabaretiers sont condamnés, chacun à 6 fr. d'amende, pour avoir tenu ouvert leur estaminet après l'heure de la retraite, ou pour avoir toléré qu'on y joue de la musique.

Des condamnations à 1, 2 et 3 francs d'amende sont aussi prononcées contre des personnes qui ont abandonné leur voiture sur la voie publique.

L'audience, qui avait été ouverte à 2 heures, est levée à 4 heures.

Tribunal de simple police de Tourcoing. — *Audience du 7 mars 1895.* — L'audience qui a été tenue par M. Charlier, juge de paix du canton Nord, n'a pas duré plus de deux heures. Ministère public : M. Rouillé, commissaire central.

LE TAMPONNEMENT DE LA GARE DES FRANCS. — On n'a pas oublié le singulier accident qui a eu lieu dans la soirée du 17 janvier sur la ligne de Tourcoing à Menin, à quelques centaines de mètres de Tourcoing-lez-Francs : une voiture qui se trouvait sur la voie était broyée par la locomotive et le cheval qui y était attelé, dépouillé de ses harnais par la violence du choc. Chose presqu'incroyable, l'animal n'avait été que très légèrement blessé.

L'équipage appartenait à un négociant en denrées coloniales de Roubaix, pendant que le domestique était descendu chez un client, au Brun-Pain, le cheval était parti par la rue du Bois, était entré dans la cour de la gare et s'était ensuite engagé sur la voie.

Cette singulière affaire a été l'objet d'une contravention ainsi qualifiée : « Abandon d'une voiture attelée, ayant occasionné un accident sur la voie du chemin de fer à la gare de Tourcoing-les-Francs », et elle figurait au rôle de ce jour. Le domestique et le patron ne se sont pas rendus à l'avertissement sans frais, et tous deux seront cités par huissier, pour la prochaine audience du 21 mars; ce qui augmentera singulièrement la note des frais, attendu que les huissiers, pour le cas présent, ne peuvent instrumenter que dans leur circonscription respective; et qu'ainsi, les citations devront passer par deux mains.

RESPONSABILITÉ DES PATRONS EN MATIÈRE D'ACCIDENTS. — Deux patrons, un filateur, M. F.... et un contremaître de teinturerie, M. D.... sont poursuivis pour infraction à l'article 2 du décret du 13 mai 1893, qui interdit d'employer des ouvriers de moins de 18 ans à des métiers actionnés par des moteurs mécaniques, dont les parties dangereuses ne sont pas recouvertes d'organes protecteurs.

M. F... explique que la partie du métier en question n'était guère susceptible d'être munie d'un recouvrement; cependant, comme il tenait essentiellement à se mettre en règle sur tous les points, il avait demandé l'avis de l'ingénieur compétent. On avait promis de le renseigner; mais dans l'intervalle, l'accident, peu grave d'ailleurs, s'était produit. Ce n'est donc pas sciemment qu'il a pu se trouver en défaut.

M. le juge de paix répond que la loi n'admet aucune exception; et le filateur est condamné à 5 fr. d'amende et les frais. La même peine est appliquée au contremaître, M. D., qui n'est pas présent à l'audience, et qui ne s'est pas fait représenter. Il n'a été prononcé que trois peines d'emprisonnement, pour ivresse en récidive.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience du jeudi 7 mars

Expropriations pour les Eaux potables

DE ROUBAIX-TOURCOING

Président du jury : M. BECQUART. — Magistrat-directeur : M. BOUILLON, juge. — Conseils des deux villes de Roubaix-Tourcoing : Mes Basquin et Ovigneur.

Commune de Mouveaux. — Ainsi que nous l'avions annoncé, les six jurés délégués se sont transportés jeudi matin à Mouveaux, pour visiter les endroits où doivent être installés les réservoirs destinés à concentrer sur ce point les eaux potables.

Il ne s'agit plus ici de tuyaux de canalisation à placer dans un terrain dont le propriétaire continuera à avoir à la surface la jouissance et pourra disposer pour sa culture : les terrains expropriés sur le territoire de Mouveaux comportent une emprise définitive : sur l'emplacement vont être élevés des réservoirs d'une hauteur de dix-huit mètres au hameau dit des Bonnets, front au chemin rural du-dessus des Bonnets et longeant le chemin vicinal n° 1.

C'est à deux heures que se rouvrent les débats. Les conseils des expropriés font valoir que cette partie à exproprier est la plus importante, d'abord parce que l'emprise est absolue, sans restriction et que, d'autre part, le prix du terrain est dans ces parages très élevé : les villes de Roubaix et Tourcoing prennent de plus en plus d'extension et notamment ce hameau des Bonnets qui, reliant en quelque sorte les deux localités, se peuple de jour en jour : il résulte d'indications fournies au cours de la discussion et basées sur des données précises, que l'on bâtit chaque année à Tourcoing de 450 à 500 maisons et à Roubaix de 1,200 à 1,300 maisons! Il va sans dire, ajoutent les expropriés, que c'est nous priver de bénéfices éventuels certains que de nous priver d'une propriété si bien située.

Les organes de Roubaix-Tourcoing répondent que l'on veut exagérer l'importance de ce territoire ; qu'il ne manque pas actuellement de terrains voisins à des prix peu élevé et que par conséquent les propriétaires intéressés retrouveront facilement la valeur de ce qu'ils possédaient précédemment.

M. J.-B. Lebrun, bourrelier à Mouveaux, est exproprié de 6212 mètres carrés de fonds sur lesquels sont des bâtiments à usage de ferme.

Il demande, par l'organe de Me Parmentier 42.272 fr — Offre : 14,540 fr. — Indemnité accordée : 24,848 francs.

Les consorts Toulemonde J.-B., Pauline, Laure et Marguerite Toulemonde, demeurant à Tourcoing, réclament pour une contenance exproprée de 1,549 mètres carrés, 8,659 fr. 40 c. — Offre : 929 fr. 60. — Indemnité : 3,873 fr. 50.

M. Pierre Dalle, à Roncq, pour une expropriation de 640 mètres, 5,029 fr. 45. — Offre : 1,281 fr. 20. — Allocation : 3,203 fr.

M. Louis Dumortier, locataire, occupeur de ces deux précédentes propriétés, demandait 200 fr. pour ses fumiers : l'offre était de 50 fr. — Indemnité accordée : 150 francs.

C'est Me Duvillier, agréé à Tourcoing, qui représentait les consorts Toulemonde, M. Dalle et M. Dumortier.

M. Augustin Delesalle, cultivateur à Marcq-en-Baroeul, est exproprié de 7682 mètres carrés, en nature de terre et verger. Il demande, par l'organe de Me Delemer, 58,292 francs. — Offre : 13,059 fr. 60 c. — Indemnité : 30,728 francs.

Des deux locataires de M. Lebrun, l'un, M. Auguste Maggi, cabaretier à Mouveaux, demande 2000 fr. — Offre 500 fr. — Allocation 625 fr. — l'autre, M. Stallens, fermier à Mouveaux, réclame 1000 fr. — Offre 200 fr. — Indemnité 250 fr.

Les opérations du jury sont terminées en ce qui concerne les expropriés présents ou représentés à l'audience.

Le jury est constitué à nouveau pour qu'il soit statué sur les *indemnités à allouer aux défaillants.*

L'appel des jurés n'est fait encore une fois; M. Moullé, qui ne répond pas à l'appel de son nom, est condamné à une seconde amende de cent francs.

Les décisions suivantes sont rendues sur les cas de ces divers défaillants.

M. Jonville-Simoens, pour 96 mètres sur le territoire de la commune d'Hellemmes au lieu dit Plaine du Prieur. — Offre : 91 fr. 20. — Indemnité : 91 fr. 20.

Le même propriétaire pour une autre parcelle de 259 mètres carrés. — Offre : 246 fr. 05. — Allocation : 246 francs.

Commune de Flers. — M. Vandenabeele-Deroules, pour 46 mètres obtient 43 fr. 70.

M. Coutelier-Durol, pour 141 mètres obtient 211 fr. 50. M. Hazebrouck-Castel, pour 480 mètres obtient 781 fr. M. Piat-Lesaffre, pour 567 mètres obtient 770 fr. 37. Mme Vve Butin, pour 18 mètres obtient 17 fr. 10. M. Leplat-Chocquel, pour 76 mètres obtient 76 fr.

Ces diverses sommes allouées ne sont du reste que conformes aux offres faites par les deux villes.

M. le magistrat directeur du jury remercie les jurés du dévouement qu'ils ont apporté à la cause de la justice distributive de leur pays et déclare la session close.

La séance est levée à six heures.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du jeudi 7 mars

Présidence de M. le conseiller LANO

Ministère public : M. Tainturier, avocat général.

2e affaire. — **Faux au Cateau**

M. Garin est acquitté. — Défenseur, Me D'Hooghe.

Audience du vendredi 8 mars 1895.

Présidence de M. le Conseiller LANIO

Ministère public: M WAGON, substitut du procureur-général

1re affaire. — **Vols à Grand Fort-Philippe**

Félix Adolphe Agneray, âgé de 25 ans, sans profession, demeurant en dernier lieu à Grand Fort-Philippe, a reconnu les faits suivants :

I. Dans la soirée du 28 au 29 décembre, il s'introduisit chez le boulanger Merlen, en escaladant la palissade d'un jardin, et déroba un tablier, des souliers, un couteau et une taie d'oreiller.

II. Le 31 décembre, il pénétra dans la corderie d'un sieur Hennequin, après avoir cassé un carreau et escaladé le châssis d'une fenêtre. Il s'empara du paletot d'un ouvrier.

III. Dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier, il revint chez Merlen en franchissant la palissade de l'enclos. Il prit dans la cave de la bière et de l'eau-de-vie. Il se cacha dans le grenier jusqu'au jour. Alors il décloua deux feuillets du plancher et, par cette ouverture, se laissa glisser dans une pièce d'où il gagna la chambre à coucher. Il trouva dans une commode des bagues, des boucles d'oreilles, un bracelet qu'il enleva, ainsi que plus de 1.900 francs.

Il était encore nanti d'une partie des objets soustraits, au moment de son arrestation, le 2 janvier, dans un estaminet.

Agneray est condamné à cinq ans de travaux forcés et à la relégation. — Défenseur, Me Sergent.

2e affaire. — **Vols à Merville**

Les accusés se nomment Polydore Desmet, âgé de 28 ans, sans profession ni domicile, et Charles Colin, âgé de 27 ans, charretier à Lille.

On leur reproche de s'être, dans la nuit du 20 au 21 décembre, introduits chez MM. Jourdain et Pruvost, industriels à Merville.

Chez M. Jourdain, ils brisèrent un carreau d'une fenêtre du bureau, après l'avoir enduit d'argile. Ils firent un trou dans le treillis qui protégeait cette fenêtre à l'intérieur; ils passèrent le bras par l'ouverture, firent jouer l'espagnolette et escaladèrent le chassis. Ils prirent 15 fr. environ dans un bureau dont les tiroirs n'étaient pas fermés à clef. Ils fouillèrent plusieurs armoires et s'emparèrent d'un sac et d'un paquet de tabac. Ils tentèrent vainement de forcer un coffre-fort.

Chez M. Pruvost, ils forcèrent, à l'aide d'une pince, la porte d'entrée des bureaux, et, à l'intérieur, le tiroir d'une table où ils dérobèrent un porte-monnaie contenant 90 fr. Ils attaquèrent le coffre-fort scellé dans la muraille, brisèrent la combinaison des lettres et firent sauter le dessus de ce coffre avec des marteaux et autres outils. Ils glissèrent le bras par l'ouverture qu'ils pratiquèrent; ils volèrent ainsi 1,111 fr. 55. Effrayés par un bruit venu du dehors, ils prirent la fuite, gagnèrent la gare de Lestrem et montèrent dans le train pour Armentières.

La gendarmerie les arrêta en wagon, entre les deux stations. On trouva sur eux le produit des vols. Ils durent avouer. Colin était porteur d'un revolver chargé. Desmet est un expulsé.

Desmet est condamné à dix ans de travaux forcés et à la relégation ; Colin à huit ans de travaux forcés et à dix ans d'interdiction de séjour. — Défenseurs, Mes Bultheel et Plouvier.

3e affaire. — **Assassinat et vol à Viesly**

Les accusés sont Achille Bernard, 47 ans, cabaretier et tisseur; Victor Maki, 25 ans, marchand de marne, et Léon-Amand Demuriez, 18 ans, marchand de marne, tous trois de Viesly.

Le 31 mai vers 4 heures et demie du matin, le cadavre de Henri Pamart, âgé de 66 ans, garde particulier et messier à Viesly, fut trouvé dans le fossé du chemin de cette commune à Quiévy, à 440 mètres de l'estaminet de Bernard. On constata sur la figure 14 plaies profondes, une blessure perforante de l'œil gauche, une plaie à la main, une déchirure du lobe cérébral droit et plus de 20 fractures des os de la face. Sept de ces blessures étaient susceptibles d'entraîner la mort.

Au milieu de la route, se trouvait une mare sanglante. Sur un parcours de 350 mètres et jusqu'à 50 mètres du cabaret Bernard, on releva des taches de sang. Pamart avait conservé sa montre et son porte-monnaie.

Les soupçons se portèrent aussitôt sur les trois accusés signalés comme maraudeurs. On présuma qu'ils avaient tué le garde, parce qu'ils avaient été surpris, la nuit, en flagrant délit de vol de récolte.

Au domicile de Demuriez, on découvrit un piquet en fer ensanglanté, à la vue duquel cet individu perdit contenance. Ses vêtements et ses souliers portaient aussi des traces de sang. Il avoua immédiatement sa culpabilité et dénonça Bernard et Maki qui ont persisté à nier.

Le 30 vers minuit, Maki vint chercher Demuriez chez lui. Ils se rendirent ensemble chez Bernard. Tous trois allèrent dans un champ voisin. Ils s'étaient munis chacun d'un sac qu'ils remplirent de fourrages.

A ce moment, le garde les surprit. Il leur déclara procès-verbal.

Tous quatre se dirigèrent vers l'estaminet Bernard et prirent chacun une chope. Le garde Pamart partit le premier. A peine était-il éloigné, que Bernard déclara qu'il fallait le tuer, pour que son procès-verbal ne fut pas porté. Maki tint le même langage, Demuriez aurait protesté. Il consentit cependant à éclairer ses compagnons qui se munirent, l'un d'une serpe et d'un piquet en fer, l'autre d'un tisonnier et d'un billon.

Les trois criminels sortirent et rejoignirent le garde à 50 mètres. Bernard l'interpella, le souffleta, puis lui porta à la tête un coup de serpe. Bernard et Maki le prirent, l'un par les bras, l'autre par les pieds, pour le transporter plus loin. En vain, en vous, Pamart, reprenant un instant connaissance, aurait dit : « Bernard, laisse moi retourner à Viesly, je ne te dresserai pas procès-verbal ».

A l'endroit où le cadavre a été retrouvé, Bernard déclara : « Il est assez loin ; il n'y a qu'à le laisser là. » Le corps fut déposé sur la route. Bernard lui donna encore plusieurs coups de serpe. Maki le frappa, à plusieurs reprises, avec son tisonnier.

Tous deux dirent à Demuriez qu'il fallait qu'il frappât à son tour. Bernart mit son piquet dans la main de celui-ci qui en porta un coup au garde et se disposait à en donner un second, lorsque Maki le repoussa pour frapper lui-même de nouveau avec son billon.

Bernard a encore lancé un coup de serpe; puis, avec l'aide de Maki, il a étendu le corps dans le fossé; il a mis la casquette, le bâton et le paquet de Pamart dans l'état où ils étaient lors de la découverte du cadavre. Maki a jeté son billon dans le fossé, de l'autre côté de la route.

Bernard rentra chez lui, à travers champs. Maki et Demuriez, qui était resté muni du piquet, regagnèrent leur domicile à Viesly, en suivant la route.

Maki et Bernard ont soutenu que Demuriez était le seul auteur du crime et qu'il était allé leur en faire l'aveu, avant 9 heures 1/2 du soir, presqu'aussitôt après l'assassinat. D'après l'information, il est impossible que le crime ait été commis à cette heure jusqu'à laquelle Demuriez a justifié de l'emploi de son temps.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

A propos du clocher de Saint-Christophe

Tourcoing, le 7 mars 1895.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Dans la chronique locale de Tourcoing, vous entretenez aujourd'hui vos lecteurs de la prochaine mise en adjudication des travaux du clocher de Saint-Christophe. Voulez-vous me permettre à ce sujet quelques réflexions? Elles émanent simplement d'un bon vieux Tourquennois, sans prétention de compétence en architecture, mais fort attaché à son petit coin et ne voulant laisser échapper aucune occasion de l'embellir.

Puisqu'il faut démonter le clocher, comme vous le dites, et refaire la tour, qui, suivant toute apparence, exigera une réparation complète, pourquoi ne pas profiter cette tour en avant des deux nefs latérales? Le monument y gagnerait beaucoup, à mon avis, comme aspect, et le vaisseau principal en serait agrandi d'autant. La dépense serait elle plus forte? Ici, je m'incline devant les spécialistes; mais les pierres effritées, les fondations peut-être devenues insuffisantes, ne pourraient-elles pas réserver de graves mécomptes?

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Un vieux Tourquennois.

NOUVELLES MILITAIRES

Mutations. — ARTILLERIE. — M. Offret, capitaine, à Lille, passe à Châlons-sur-Marne, pour être adjoint au commandement de l'artillerie de l'arrondissement. M. Philbert, lieutenant au 2e bataillon, 2e batterie, détachée à Hirson, est classé au 29e régiment, 5e batterie. M. Bainville, lieutenant au 1er bataillon, 3e batterie, détachée à Dunkerque, est classé au 15e bataillon, 3e batterie, détachée à Brest.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX. — Déclarations de naissances du jeudi 7 mars.* — Joseph Deconbaix, rue du Tilleul, cour Saint-Louis 6. — Angèle Delporte, rue des Sept-Ponts 2. — Raymonde François, rue Turgot 48. — Amédée Logez, rue de France 85. — Marguerite Guélin, rue de Lannoy 229. — Emile Delen, rue du Caire, cité Saint-Henri 8. — Jean Démolon, boulevard de Strasbourg 228. — Georges Defrance, rue Saint-Quentin 5. — *Mariage.* — Paul Brocart, 43 ans, employé de commerce, rue de Mouveaux 108 et Clara Verplanck, 45 ans, cabaretière, rue de l'Epeule 38. — *Déclarations de décès.* — Marie Waelès, 13 jours, rue de l'Epeule 179. — Pierre Ghislain, 70 ans, rue Saint-Jean, aux Petites Sœurs. — Marie Dupuis, 7 mois, rue Cuvelle 9. — Jean-Baptiste Delannoy, 83 ans, rue de l'Ouest 61. — Maurice Berton, 1 an, rue de la Conférence 54. — Joséphine Dumont, 68 ans, rue de Condé 118. — Lièvine Decottignies, 66 ans, rue de l'Epeule, cour Desrousseaux 19. — Louis Vandoorne, 33 ans, Hôtel-Dieu.

TOURCOING. — Déclarations de naissances du jeudi 7 mars. — Jean Desurmont, rue d'Anvers. — Jeanne Dujardin, rue Pré de la Baille. — Léon Vanbellinghen, au Blanc-Seau. — Hélène Bail, rue de Menin. — Marthe Verriest, rue du Tilleul. — Gervin Desmoulins, rue de la Potente. — Marie Verriest, rue de la Marlière. — *Mariages.* — Henri Scholaert, 28 ans, tailleur et Zoë Burbure, 19 ans, sans profession. — Iven Reynaert, 31 ans, mouleur et Elisa Vyncke, 20 ans, tricoteuse. — *Déclarations de décès.* — Apolline Beuscart, 86 ans 8 mois, sans profession, à la Croix-Rouge. — Georges Dewaele, 7 mois, rue du Couët. — Juliette Lemaire, 55 ans, cabaretière, rue de Menin 56. — Louis Liagre, 69 ans 6 mois, négociant, rue des Carliers 21. — Hubert Capelle, 1 an, rue de Mouveaux 102.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille VANDESTEENE-COSYN, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur François VANDESTEENE, décédé à Mouveaux, le 7 mars 1895, à l'âge de 61 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le samedi 9 courant, à 9 heures, en l'église de Mouveaux. — L'assemblée à la maison mortuaire, route de Lille, près de la Chapelle, à 8 heures 1/2.

Beaucoup de personnes sont malades, et éprouvent des *maladies indéfinissables* parce qu'elles ont, sans le savoir, une nutrition allanguie et défectueuse qui retient au sein de l'organisme une foule de matières nuisibles qui y séjournent au lieu d'être expulsées rapidement. Pour se guérir, elles n'ont qu'à faire usage de la **Tisane Dussolin**. C'est en même temps un excellent *dépuratif* qui guérit les *maladies du sang et des humeurs* et agit comme *antiglaireux, antibilieux* et *régénérateur des forces*. On en trouve dans toutes les pharmacies au prix de 4 fr. 50 le flacon avec la notice explicative. Bien se rappeler le nom **Tisane Dussolin**. Dépôt général à Paris, pharmacie Derbecq, 24, rue de Charonne. 38686

PLAIES RÉCENTES ou ANCIENNES quelle qu'en soit la nature Guérison certaine par l'ONGUENT St-ROCH Flament, Pharm. à Lourches (Nord) 3,50 *franco-poste* et toutes pharmacies

NORD

Les fraudes douanières à la frontière. — Un inspecteur des finances, M. Paturet, vient d'être envoyé à Jeumont pour ouvrir une enquête sur les fraudes douanières qui y sont signalées.

Les effets du froid dans le Nord. — Quoique excessif à certains jours — 18° au-dessous de zéro dans la nuit du 26 au 27 janvier — le froid a peu nui à notre région.

Quant aux semences en terre, il est encore difficile de savoir si elles ont beaucoup souffert tant que le dégel n'est pas complet. On n'a de craintes sérieuses que pour les blés exotiques d'Australie, blés dits anglais, etc., dont l'avenir paraît très compromis.

Quelques arbustes, rosiers, etc., touchés chez les horticulteurs. Aucun arbre n'a péri dans nos bois. En somme, l'état de la campagne est aussi satisfaisant que peut le permettre un pareil hiver, où le thermomètre a oscillé pendant dix jours entre 18° dans les campagnes (température maximum) et 12° à l'intérieur des villes (température minimum).

Au dire des cultivateurs, le manque de neige a été nuisible et la gelée a pénétré de plus de 35 centimètres en moyenne dans le sol.

Nomination ecclésiastique. — M. Bombart, curé de Baisieux Saint-Martin, est transféré à Hornaing.

Un parricide à Preux-au-Bois. — Un nommé Victor Bléhaut, sabotier, âgé de 35 ans, demeurant à Preux-au-Bois, a, dans un accès de démence, tué son père, Jean-Baptiste Bléhaut, un vieillard âgé de 75 ans.

Le parquet s'est rendu hier à Preux-au-Bois pour faire les constatations légales.

Depuis quelque temps, Victor Bléhaut avait des accès d'aliénation mentale. Sa folie est attribuée aux fièvres qu'il aurait contractées pendant son service militaire aux colonies.

Les attentats dans l'arrondissement de Dunkerque. — Nous avons relaté l'évasion et la reprise du nommé Quinaërt, qui s'était sauvé du palais de justice de Dunkerque. Cet individu a fait des aveux importants. Il a dénoncé les nommés Couvreur et Labydt, deux individus détenus à la maison d'arrêt pour vols, comme étant les auteurs des attentats commis récemment dans l'arrondissement de Dunkerque.

Votes de nos députés. — Voici comment se sont répartis, à la séance du 5 mars les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais, dans le scrutin sur la discussion immédiate de la proposition de M. Gauthier (de Clagny) tendant à ouvrir au ministère de l'intérieur un crédit extraordinaire de 2 millions destiné à venir en aide aux victimes du chômage et du froid.

Ont voté *contre* : MM. Adam, Basly, Defontaine, Dussaussoy, Fannen, Guesde, Lamendin, Le Gavrian, Loyer, Plichon, Rose, des Rotours, Tailliandier.

Ont voté *contre* : MM. Carpentier-Risbourg, Henry Cochin, Coget, Dron, Emile Dubois, Evrard Eliez, Graux, Guillemin, Hayez, Iung, Lepez, Michau, de Montalembert, Ribot, Siegfried, Maline, Weil-Malez.

N'ont pas pris part au vote : MM. Boudenoot, Lemire.

Absents par congé : MM. Jonnard, Pierre Legrand.

La Chambre a repoussé la proposition par 298 voix contre 159.

PAS-DE-CALAIS

Une explosion de dynamite à Arras. — Trois blessés. — Un sait qu'une explosion a mis hier en émoi la population d'Arras.

Au n° 3 de la rue de l'Avalleau habite une dame veuve Thiempont, née Marie Gassens, âgée de quarante ans qui tient une cantine pour les ouvriers terrassiers.

Son fils, Augustin, âgé de 18 ans, fut chargé par un contre maître de faire dégeler trois cartouches de dynamite.

Arrivé chez lui, Augustin posa deux cartouches sur la cheminée et approcha l'autre du poêle.

A peine avait-il avancé la main que la cartouche s'enflammait et défiagrait violemment.

Le poêle vola en éclats, lançant à droite et à gauche d'énormes morceaux de fonte, les portes et fenêtres furent défoncées tandis que le plafond s'écroulait en partie, blessant gravement trois personnes.

M. Turpin, commissaire de police, accourut sur les lieux et procéda à l'enlèvement des blessés.

D'après Augustin Thiempont, deux autres cartouches se trouvaient encore sous les décombres; on fit appel au 3e régiment du génie qui procédait en même temps à l'étayage de l'immeuble.

Mme veuve Thiempont a été blessée à la figure, au côté et à la jambe gauche.

Augustin, son fils, a la jambe gauche fracturée.

Sa sœur, Emerance, âgée de 17 ans, a reçu des contusions.

Les trois blessés sont soignés à la maison des sourds et muets.

Mme veuve Thiempont est mère de neuf enfants.

Un violent incendie à Arras. — Un violent incendie a éclaté jeudi matin vers quatre heures et demie dans le moulin à farine de MM. Way et Jouin, négociants, Grand'Place, à Arras. En un clin d'œil les vastes bâtiments ne formèrent plus qu'un immense brasier. Il était six heures et demie quand les pompiers, aidés des troupes et des élèves du Grand Séminaire arrivés les premiers sur les lieux, parvinrent à se rendre maîtres des flammes.

Il résulte de l'enquête ouverte par M. le commissaire central que le feu aurait pris à l'étage du moulin, dans le fond et contre la rue des Portefax, mais on ignore encore comment.

Quant aux dégâts, ils sont considérables et dépassent 100.000 francs, couverts par une assurance.

BELGIQUE

A la Chambre. — On a continué jeudi la discussion du budget de la gendarmerie. MM. Delvaux et Hambursin ont présenté diverses observations, puis M. le ministre de la guerre a pris la parole et a répondu aux demandes des orateurs entendus jusqu'ici.

Après un discours de M. Lorand contre les « gendarmes en bourgeois », M. Woeste s'est levé et a pris à partie M. Vandervelde et son programme collectiviste.

M. Woeste ayant été amené incidemment à parler de l'élection d'Alost, M. Daens lui a répondu.

La loi électorale communale en sections. — Les sections de la Chambre se sont réunies, jeudi, à 12 h. 1/2, pour examiner la loi électorale communale.

La première section a rejeté le projet par 10 voix contre 9 et 1 abstention. — Rapporteur, M. Bilat.

La 2e section l'a adopté par 20 voix contre 4. — Rapporteur, M. Liebart.

La 3e section l'a rejeté par 10 voix contre 9. — Rapporteur, M. Ligy.

La 4e section a adopté le projet par 11 voix contre 5 et 4 abstentions. — Rapporteur, M. Woeste.

La 5e section l'a adopté par 8 voix contre 5 et 5 abstentions. — Rapporteur, M. Meeus.

La 6e section l'a adopté par 10 voix contre 6 et 3 abstentions. — Rapporteur, M. Schollaert.

Arrestation à Bruxelles d'un ex député boulangiste, condamné pour abus de confiance et escroquerie. — M. l'officier de police Yves a mis hier à exécution un mandat d'extradition émanant du gouvernement français. Il s'agissait d'une personnalité qui eut son heure d'importance. L'individu visé était un ancien député boulangiste élu à Paris durant la période d'agitation, M. Jean-Elie-Isidore Boudeau, né à La Rochelle en 1852.

M. Boudeau avait